

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site www.quelesdroitsfacealapolice.be est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** www.jdj.be/librairie/index.php ou **Couleur livres** www.couleurlivres.be/html/commande.php. Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse info@quelesdroits.be.

Q n° 14 - Comment reconnaître le grade d'un policier ?

Si le policier porte sur sa poche gauche une plaquette avec les insignes indiquant son grade, c'est un jeu d'enfant. Il faut d'abord regarder la couleur des insignes: si c'est doré, c'est gradé (deux couronnes argentées, c'est moins gradé qu'une seule dorée) et je peux donner du « Monsieur le Commissaire » sans trop de risques d'erreur. Il faut ensuite compter et identifier les insignes (du haut vers le bas : couronnes, étoiles ou barrettes). Si le policier ne porte pas de plaquette, je peux en principe me fier à son képi ou sa casquette mais le jeu est nettement plus difficile. Si le logo et le liseré sont de couleur argenté, c'est un inspecteur ; si c'est doré, c'est un commissaire (ou aspirant). S'il y a des feuilles de chênes, j'ai affaire à un « commissaire-divisionnaire », le plus haut grade¹.

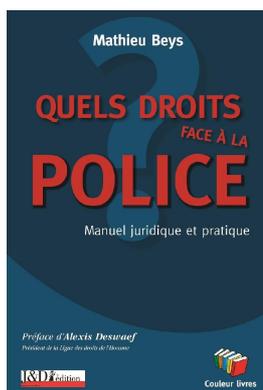
Connaître le grade d'un policier ne sert pas qu'à le flatter mais aussi à tenter de l'identifier par son grade par la suite si les choses tournent mal. Contrairement à la plaquette nominative, la plaquette de grade doit être portée en toutes circonstances², sauf par les policiers en civil évidemment.

Pour visualiser les grades des policiers, voir <http://www.policelocale.be/portal/fr/grades.html>

© Mathieu Beys 2014

1 Voir MB, 14 juillet 2006, pp. 35253 et ss.

2 Circulaire GPI 65 du 27 février 2009 relative à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux, annexe D, point 3.23 (MB, 27 mars 2009). Selon cette circulaire, son port « est obligatoire sur les pièces d'équipement pour lesquelles il est prévu » (MB, 14 juillet 2006).



- CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.